

25 AOUT 2026



CM

Conseil municipal
Hermance

PROCÈS-VERBAL
LEGISLATURE 25.30 – N° 11



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande de la Présidente du Conseil municipal, par convocation envoyée le 18 août 2026.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Madame	Carmen	BASSET-ROMANO	Présidente
Monsieur	Hervé	STALDER	Vice-président
Madame	Chrystel	PION	Secrétaire

Les Conseillers municipaux :

Madame	Laetitia	AMMON
Madame	Catherine	BACH
Monsieur	Olivier	BAILLY
Monsieur	Philippe	BÜSCHI
Monsieur	Florian	CHENEVARD
Madame	Cristina	MARINHEIRO
Madame	Olga	PIUZ
Madame	Virginie	SALMINA
Madame	Mony	SIMOS
Monsieur	Michaël	SUANA

Pour l'Exécutif :

Monsieur	Olivier	PFÖRTNER	Conseiller administratif
Monsieur	Pascal	RENAUD	Conseiller administratif
Madame	Stéphanie	TOURETTE	Conseillère administrative

Excusé :

Monsieur	Philippe	RUDLOFF
----------	----------	---------

Public : 1



A l'ordre du jour :

- I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026**
- II. **Communications du Bureau du Conseil municipal**
- III. **Communications du Conseil administratif**
- IV. **Projet de délibération**
 - a. **D.13.25-30 Charges relatives à la servitude de passage public à pied – Port aux Mouches**
- V. **Propositions individuelles et questions**

La Présidente ouvre la séance à 19h30

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents sous réserve de la correction du nom de M. BÜSCHI.

II. Communications du Bureau du Conseil municipal

La Présidente indique que les rapports des commissions qui se sont tenues fin juin seront à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Mme PION n'a aucune communication.

III. Communications du Conseil administratif

Parcelle 1943

M. PFÖRTNER annonce que la commune a reçu hier, par le biais de son avocat, les décisions des deux recours déposés contre la démolition du chalet et la construction de 32 logements et d'un parking souterrain. Si le Tribunal administratif de première instance s'est prononcé rapidement, le Magistrat fait malheureusement état d'une mauvaise nouvelle ; le recours contre l'autorisation de construire les logements et le parking a été accepté et suspend donc l'autorisation de construire délivrée par le Canton.

M. PFÖRTNER de poursuivre expliquant que le Tribunal administratif de Première Instance, par économie de moyens, s'est arrêté à l'étude d'un seul grief : la dérogation de la distance entre la construction projetée et la nouvelle limite de la forêt.

Pour rappel, cette limite a été fixée à la suite de la décision de constatation de la nature forestière du 18 décembre 2025, alors même que l'autorisation de construire a été déposée le 15 novembre 2024.

Le Tribunal administratif de première instance considère que le couvert ainsi que la rampe d'accès au parking souterrain, situés à 5,10 mètres de la lisière forestière, ne peuvent être autorisés. Le Tribunal estime également qu'aucune dérogation ne peut être accordée pour permettre leur réalisation.

Par ailleurs, M. PFÖRTNER souligne que la demande de dérogation, validée par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature dans le cadre de l'autorisation de construire, s'appuyait sur la présence du chemin des Murets, qui sépare les parcelles concernées. En effet, les constructions projetées sur la parcelle 1943 n'étaient pas susceptibles de porter atteinte à la forêt.

Il convient également de relever qu'au moment du concours, puis lors des différentes demandes de préavis adressées aux services cantonaux, l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature n'avait pas fait état d'une intention de cadastrer une nouvelle zone forestière à cet endroit.

En conséquence le Conseil administratif ne peut que regretter cette situation et examine naturellement les conséquences de ce jugement ainsi que les suites qui pourront lui être données. Ce dernier ne manquera pas de tenir informé en temps voulu, le Conseil et la population, des prochaines étapes.

M. PFÖRTNER souhaite toutefois terminer sur une note positive.



S'agissant du recours dirigé contre l'autorisation de démolir le chalet, celui-ci a été rejeté. Le Tribunal administratif de première instance a suivi l'argumentation du Canton et de la Commune et écarté l'ensemble des griefs soulevés par les recourants.

Et de conclure que si la décision concernant l'autorisation de construire constitue évidemment un contretemps important, celle relative à la démolition est favorable à la Commune, ce qui est une très bonne chose.

Dans pareil cas de figure, M. SUANA demande ce qu'il adviendra du chalet si l'autorisation de construire venait à être refusée ?

Mme TOURETTE rappelle qu'il convient d'attendre la fin du délai de recours de 30 jours avant toute prise de décision.

Faisant suite à l'intervention de M. BÜSCHI concernant les dérogations aux limites et les risques que celles-ci engendrent pour tout projet en cas de recours, M. RENAUD explique que lors de la dépose de l'autorisation de construire en novembre 2024, le projet ne nécessitait pas de dérogation. C'est en raison d'une nouvelle cadastration, décidée en décembre 2025, que la rampe d'accès du parking s'est trouvée en deçà des 10m requis.

Répondant à Mme BACH, M. RENAUD confirme qu'en cas de victoire de la commune en seconde instance, le dossier redescendra auprès de la première chambre afin que les autres griefs soient examinés.

Budget 2027

Mme TOURETTE remercie d'avance les Présidents des commissions de rendre leurs propositions de budget d'ici le 25 septembre afin que celles-ci soient intégrées au projet de budget qui sera présenté au Conseil le 29 octobre et discuté en commission des finances début novembre.

Associations – Extrait de casier judiciaire spécial

Entendant la demande de M. STALDER exprimée lors du Conseil municipal de juin et la position de la commission scolaire & sociale sur ce même objet, le Conseil administratif a décidé d'envoyer un courrier, recommandant à toutes les associations villageoises, qui sont en contact direct avec les enfants, de demander à leurs moniteurs de fournir un extrait de casier judiciaire spécial vierge. Pour le moment, le Conseil administratif, ne souhaitant pas étatiser la vie associative du village, a décidé de ne pas rendre cette démarche obligatoire, laissant les diverses sociétés concernées apprécier la situation.

Répondant à Mme AMMON, Mme TOURETTE indique qu'elle fera un retour au Conseil quant à l'accueil réservé par les associations, à cette initiative.

Pour sa part, M. STALDER regrette la décision du Conseil administratif, mais respecte cette dernière.

Modération de vitesse – coussins berlinois

M. RENAUD informe le Conseil que la Commune a reçu l'autorisation d'installer les coussins berlinois prévus au chemin des Clos, les travaux seront réalisés dans le courant de l'automne.

ElectroMobilité

Les SIG procéderont à l'installation de deux bornes électriques au chemin des Fossés, puis sur le parking privé de l'école.

Radar pédagogique

M. RENAUD rappelle le principe de cet outil qui a pour but de compter les passages des véhicules et mesurer leur vitesse (y.c les vélos). Le radar a donc été posé dans le courant de l'été et des premières statistiques ont pu être extraites. Selon les premières observations, l'affichage de la vitesse a un impact certain sur les automobilistes qui, en le voyant, ralentissent. Un bilan détaillé sera présenté à la commission des routes. M. RENAUD précise encore que le radar étant mobile, il sera déplacé dans la commune au gré des problématiques rencontrées.

M. RENAUD confirme à M. BAILLY que le radar capte les vitesses « entrantes et sortantes » des véhicules.

Mme PIUZ remercie le Conseil administratif pour cette action qui va dans le sens d'une amélioration de la sécurité pour les enfants et plus généralement les piétons.



IV. **Projet de délibération**

a. D.13.25-30 Charges relatives à la servitude de passage public à pied – Port aux Mouches

Se rapportant à l'exposé des motifs reçus par l'ensemble des Conseillers, Mme la Présidente cède la parole à M. PFÖRTNER, afin que ce dernier puisse donner quelques précisions complémentaires.

Le Conseiller administratif relève que ce projet, à la charge du Canton, permettra la création d'un véritable cheminement sécurisé donnant accès au Port aux Mouches.

M. SUANA a remarqué que des éléments de sécurité, type échafaudage, ont été posés au droit du goléron. La réalisation n'étant pas très esthétique, le Conseiller se demande qui est à l'origine de ces travaux ?

M. PFÖRTNER explique que, dans le cadre de l'élaboration du Plan de site de la Baronne, le Canton s'est penché d'un peu plus près sur les responsabilités en cas de chute au passage du goléron. Afin d'éviter tout accident, ce dernier a donc décidé d'édifier une barrière, certes pas très jolie, mais provisoire.

Répondant à Mme BACH sur le cheminement actuel et les risques y afférents, M. RENAUD souligne que pour accéder au Port aux Mouches, il s'agit d'emprunter la parcelle de la Baronne, propriété de l'Hoirie Naef, par le biais d'une servitude de passage à pied au profit du Canton de Genève. La commune n'est donc pas concernée.

Mme PION souhaite ajouter que si la commune est citée dans la convention de servitude, c'est uniquement parce qu'elle s'est engagée à entretenir le passage (nettoyage et taille de la haie côté lac). Il s'agit ni plus ni moins de formaliser une maintenance qui est effectuée depuis 1988.

M. BAILLY relate le cas d'un garde-forestier amendé à la suite d'une chute de branche sur une personne qui se restaurait sur un banc, dans une forêt. Le Conseiller fait le parallèle avec le Vallon de l'Hermance dans lequel il va fréquemment courir et dans lequel de nombreux arbres peuvent tomber.

M. RENAUD rappelle que le Vallon de l'Hermance est constitué d'une multitude de parcelles privées.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente procède à la lecture de la délibération.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le projet de constitution de servitude & de modification à terme de servitude du 1^{er} juillet 2026, de Me Valérie Carla Marti, Notaire ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 ;

Sur proposition du Conseil administratif ;

Le Conseil municipal
en présence de 12 de ses membres
accepte par 12 oui, 0 non, 0 abstention
majorité qualifiée

1. D'acter la constitution d'une nouvelle servitude et de la modification à terme de la servitude de passage public à pied (RS 11135) sur la parcelle n°2240 de la Commune d'Hermance, propriété de l'Hoirie Naef, au profit de l'État de Genève, selon le projet d'acte notarié du 1^{er} juillet 2026 établi par Me Valérie Carla Marti.
2. D'accepter les charges d'entretien du cheminement piéton y afférentes, telles que décrites dans l'acte susmentionné.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

v. Propositions individuelles et questions

Mme PIUZ profite de l'occasion pour donner des nouvelles de la fresque qui sera présentée dans le cadre des 100 ans de l'École.

Mme SIMOS souhaite connaître quels ont été les retours suite à la tenue des Promotions le vendredi soir ?

D'une manière générale, le Conseil administratif n'a reçu que des échos positifs.

Répondant à Mme BACH, M. RENAUD confirme qu'un nouvel arrêté a été pris afin de pouvoir harmoniser les limitations de vitesse sur la route de Chevrens et le Chemin de la Chapelle, ceci devrait être fait très prochainement.

M. BÜSCI annonce qu'il quittera la commune et, de fait le Conseil municipal en juin prochain. Ce dernier s'établira avec sa famille au Portugal.

Mme BASSET-ROMANO, après avoir passé la présidence à M. STALDER souhaite savoir si, comme elle, d'autres Conseillers ont reçu un courriel émanant d'élus français et concernant le projet d'agrandissement du CERN et d'une initiative à signer.

Selon les retours, il semblerait que seule la Présidente ait été contactée, celle-ci transmettra le message reçu aux autres membres du Conseil.

M. RENAUD indique que ce projet a été présenté aux Magistrats de la Région Arve & Lac lors de la dernière législature. Il précise également que, bien que les communes situées sur le tracé du nouvel anneau ou proche de celui-ci soient majoritairement contre, d'autres en revanche, sont favorables au projet.

Reprenant la Présidence, Mme BASSET-ROMANO passe la parole à M. STADLER. Ce dernier relaye une interrogation de l'une de ses voisines qui souhaite savoir si la Commune a déjà connu des « jardins familiaux » ? Et si elle compte développer ce concept ?

Le Conseil administratif indique que la Commune ne dispose pas de terrain permettant de mettre en œuvre ce type de projet.

M. BÜSCHI évoque la stratégie de communication de la Commune ayant constaté que peu d'éléments figuraient sur le compte Instagram de la Commune.

En premier lieu, Mme TOURETTE rappelle qu'il avait été décidé de ne pas laisser les publications relatives à d'anciennes manifestations, afin de ne pas « polluer » le fil. De plus, l'application « CommuneApp » sera prochainement lancée, celle-ci permettant de diffuser facilement des informations « institutionnelles ». Pour ce qui est des « Facebook », la Conseillère administrative relève que le compte de la Commune n'a que 3 abonnés, dont Mme SIMOS et elle-même.

M. STALDER se réjouit que la Commune, suite aux travaux de la commission ad hoc, ait rejoint officiellement les réseaux sociaux. Néanmoins, s'il s'agit d'un premier pas, il n'est pas étonnant qu'Instagram reste confidentiel. En effet, il s'agit non seulement de promouvoir du contenu au bon moment, mais aussi d'en créer et cela reste un métier. Cela nécessite donc des ressources humaines et financières.

Mme TOURETTE réitère son appel à savoir que si des Conseillers ont de jolies photos, de petits films, etc qu'ils seraient d'accord de transmettre à la Mairie, celle-ci se fera un plaisir de les publier.

M. STALDER, rejoint par Mme BACH est d'avis que le Conseil administratif doit réfléchir, avec l'aide de la Commission ad hoc, au positionnement qu'il souhaite prendre quant à la communication, sachant que ce domaine est de plus en plus exploité. En ce sens, il cite l'exemple de la Commune de Bellevue.

À l'instar de ses préopinants, M. BAILLY propose que la commission ad hoc communication se réunisse pour proposer un concept au Conseil administratif et formaliser une idée à mettre au budget 2027.



La parole n'étant plus demandée, la Présidente lève la séance à 20h20.



Carmen Basset-Romano
Présidente du Conseil municipal



Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau

